

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-25-00002

ARRETE N° 2025-DSTRAT-025 portant révision
du PRS Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

portant révision du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L1434-1 à L1434-3, et R1434-1 ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au Projet régional de santé ;

VU les Décrets n° 2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence et n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

VU le Décret du 7 juin 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, Clara de BORT ;

VU l'Arrêté n°2023- 0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet régional de santé 2023-2028 de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la Décision n° 2024 -DG-DS- 0002 du 2 août 2024 portant délégation de signature ;

VU l'avis de consultation sur le projet régional de santé Centre-Val de Loire publié le 15 avril 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire en date du 27 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 16 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Loir- et- Cher en date du 6 juin 2025, l'avis favorable du CDCA du Cher en date du 10 juin 2025, l'avis favorable du CDCA du Loiret en date du 10 juin 2025, l'avis avec réserves du CDCA d'Indre- et- Loire en date du 13 juin 2025, l'avis défavorable du CDCA de l'Indre en date du 15 juin 2025 ;

Considérant la saisine du CDCA d'Eure-et-Loir, en date du 15 avril 2025 concernant l'avis sur la révision du Projet régional de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La révision partielle du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Centre-Val de Loire porte sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) et sur la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES).

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions faisant l'objet de la révision sont intégrées au schéma régional de santé 2023- 2028.

Elles sont disponibles sur le site internet de l'ARS Centre- Val de Loire à l'adresse suivante :

[L'ARS Centre-Val de Loire publie son projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire](#)

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'ARS Centre- Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A ORLEANS, le 25 juin 2025
La Directrice générale de l'Agence
régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT
ARRETE n°2025-DSTRAT-025